

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL À TITRE PRÉCAIRE**

A nous retourner en 3 exemplaires à l'adresse suivante :
SPW – DGO1, Direction des Routes de Liège - Avenue Blonden 12 – 18, 4000 LIEGE

La demande d'autorisation comprend :

Données administratives :

- le nom de la personne physique ou morale demandeuse :
.....
- le domicile et/ou l'adresse de résidence et, si elles diffèrent : l'adresse d'expédition du courrier et de facturation :
.....
.....
- n° de téléphone, fax, mail :
.....
- la photocopie recto-verso de la carte d'identité ou le n° d'entreprise (en annexe)
- le nom et le numéro de téléphone de la ou des personnes habilitée(s) à intervenir en urgence dans le cadre de l'exécution de l'autorisation :
.....

Données techniques :

- une description de l'objet sollicité, le but de la demande d'autorisation, la date de début et de fin de l'occupation :
.....
.....
.....
- la localisation précise du domaine public dont l'occupation est demandée (croquis, plan cadastral, carte IGN ou autre, adresse de l'immeuble concerné, commune, rue, numéro, dénomination de la voirie, borne kilométrique ...) :
.....
.....

Annexe 2

- des photos récentes de l'emplacement sollicité et de son environnement (en annexe) ;
- **si l'occupation nécessite une construction/installation sur le domaine public : un plan d'implantation et un ou des plans descriptifs de l'ouvrage projeté (en annexe) ;**
 - un plan de localisation comportant au moins 2 points, repérés en coordonnées LAMBERT ;
 - un plan terrier figurant avec précision des ouvrages existants (chemins, conduites, accès au domaine public, etc.) et les travaux réalisés ;
 - les dimensions et surface sur sol sollicitées dans le cadre de l'occupation du domaine public.
 - les coupes, profils en travers et détails décrivant complètement les travaux.
- tous les documents jugés utiles par le gestionnaire du domaine :

.....

Le demandeur de l'autorisation certifie avoir pris connaissance :

- du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques ;
- de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2012 portant exécution de l'article 3, § 4, du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2014 ;
- des frais de dossiers et des redevances qui lui seront, le cas échéant, réclamés.

Tous les documents communiqués par le demandeur de l'autorisation sont datés et signés.
En outre, chaque page sera paraphée.

Fait à, le

Signature